

**COMMISSION NATIONALE DE CONCERTATION
DES PROFESSIONS LIBERALES
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008
COMPTE RENDU**

Etaients présents :

M. Hervé Novelli, Mme Marie Josée Augé-Caumon, M. Olivier Aynaud, M. Yves Azopardi, M. Patrick Béguin, M. Didier Bolling, M. Béchir Chebbah, M. Jacques Cherpion, M. Bernard Debran, M. André Deseur, M. Jean-Pierre Ferrandes, M. Philippe Gallois, M. Loïc Geslin, M. Michel Giordano, M. David Gordon-Krief, M. Christian Guichardon, M. Bertrand Hohl, Mme Marie Josée Keller, M. Etienne Lampert, M. Jean-Paul Lanquette, Mme Brigitte Longuet, M. Jean-Jacques Magnies, M. Daniel-Julien Noël, Mme Marie-Jeanne Ourth-Bresle, M. Bruno Potier de la Varde, Mme Myriam Provence, M. Jacques Reignault, M. Jean-François Richard, M. Christian Rondeau, Mme Anne-Elisabeth Rouault, M. Edouard Salustro, Mme Jacqueline Socquet-Clerc Lafont.

Etaients absents excusés :

M. Michel Bénichou, M. Marc Bornerand, Mme Agnès Bricard, M. Bernard Capdeville, M. Jean-François Chenais, Mme Martine Claude-Chauvé, Mme Maria-Angeles Le Bret-Sanchez, M. Jean-Claude Lechanoine, M. Claude Maffioli, M. Yves Prevost, Mme Michèle Rahier, Mme Frédérique Rebolot, M. Guy Robert, Mme Véronique Schreiber-Fabbian.

Assistaients à la séance :

M. Philippe Gravier (Directeur adjoint du Cabinet du Ministre), Mme Laure Lazard-Holly (Conseillère technique), M. Jean-Christophe Martin, Mme Catherine Gras, M. Jacques Augustin, M. Thierry Péan, Mme Jocelyne Petitjean, Mme Marie-Cécile Levoyer, Mme Delphine Delmotte-Peucelle, M. Jean-Michel Vern (DCASPL), M. Jean Quintard et M. Ludovic Jariel (Ministère de la Justice, Direction des affaires civiles et du Sceau, Sous direction des professions judiciaires et juridiques), M. Jean-Louis Rey et Mme Sandrine Sorel (Ministère de la Santé, de la jeunesse et des sports, Direction de la sécurité sociale), Mme Marie-José Palasz (chef de mission de contrôle général économique et financier, coordinatrice interministérielle pour les travaux de la transposition de la directive services), M. Jacques Barthélémy (avocat).

M. Hervé Novelli, salue les membres de la Commission. Il indique que s'il préside pour la première fois cette commission nationale, il suit ses travaux au long de l'année avec intérêt compte tenu de l'attention qu'il porte au secteur des professions libérales. Le ministre salue particulièrement les nouveaux membres de la Commission M. Jean-Pierre Lanquette et Me Yves Prevost, respectivement membres de l'Ordre des architectes et du Conseil supérieur du notariat, nommés par arrêté du 4 décembre 2008. Il remercie de leur présence les représentants de la Garde des Sceaux et de la Ministre de la Santé dont le concours est précieux lors des travaux de cette Commission.

M. Hervé Novelli aborde ensuite l'ordre du jour de la réunion et donne la parole aux présidents des groupes de travail pour la présentation de leur rapport.

1. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL.

Le **Dr Olivier Aynaud** (UNAPL), président du **GROUPE 1** - « DÉVELOPPER L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES LIBÉRALES ET ASSURER UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ SUR NOTRE TERRITOIRE » souhaite au préalable lire une communication de M. Alain Vaconsin, président de l'UNAPL, qui n'est pas membre de la CNCPL. « L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), confédération interprofessionnelle représentative des professions libérales, participe de façon dynamique aux travaux de la CNCPL ; elle l'a toujours fait et elle poursuivra cette participation jusqu'à la fin de la

mandature en cours de cette instance. Elle souhaite profiter de cette réunion plénière pour évoquer la révision générale des politiques publiques en cours : cette politique entraînera-t-elle une évolution de la Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales (DCASPL) ? Les modalités de sa concertation avec notre secteur professionnel d'activités ne risquent-elles pas, ainsi, d'être modifiées ?

L'UNAPL rappelle qu'elle est la seule organisation des Professions Libérales à être interrogée, consultée et associée par les Pouvoirs Publics à tous les projets de société gouvernementaux, dans tous les domaines, qu'ils soient sociétaux, économiques, sociaux, financiers...

Aussi, l'UNAPL souhaite que le périmètre de la concertation soit bien défini en tenant compte des missions et de la représentativité de ceux qui participent à cette concertation. L'UNAPL a toujours privilégié des réflexions prospectives dans l'intérêt général (cf. les propositions de son congrès de février 2007) afin de maintenir et de développer les entreprises de professions libérales autant dans le champ économique et social qu'environnemental et sociétal.

Ainsi, l'UNAPL souhaite que tous les dossiers qui relèvent du domaine syndical restent dans le champ de la négociation interprofessionnelle entre partenaires syndicaux et sociaux. Ce qui n'empêche nullement, bien au contraire, qu'un interlocuteur politique référent soutienne les autres dossiers des professions libérales.

Les résultats des toutes dernières élections prud'homales confirment, d'ailleurs, s'il en est besoin, que l'UNAPL demeure bien le seul interlocuteur référent des professions libérales. »

Le Docteur Aynaud revient ensuite sur les travaux du groupe de travail pour faire le point sur trois grands sujets.

- Les baux et les locaux professionnels.

Une circulaire a été adressée par le Ministre aux préfets de régions en mars 2008 pour clarifier la situation des professionnels libéraux dans les grandes villes.

Demeurent les problèmes de la continuité du bail en cas de transmission totale ou partielle de l'entité libérale et de l'indexation de la révision des prix des loyers appliqués aux professionnels libéraux.

- La loi de modernisation de l'économie (LME) permet une reconnaissance du travailleur indépendant par le régime de l'auto entrepreneur. La création d'un taux social et fiscal forfaitaire et libératoire en est un point important même si des problèmes techniques subsistent pour la mise en place du dispositif en particulier pour la CIPAV.

Il rappelle les autres mesures de la LME (abaissement de droits sur les cessions de clientèle, procédure de rescrit social, renforcement de la protection du patrimoine personnel). Tous ces points sont bénéfiques pour le secteur libéral.

- Le cumul emploi retraite. Afin de faciliter les possibilités de cumul en levant les obstacles statutaires pouvant exister notamment chez les avocats, un courrier a été adressé à la Garde des sceaux en vue d'un réexamen des interdictions de cumul pour les professions juridiques (avocats et géomètres-experts).

Le Docteur Aynaud évoque enfin la question des guichets uniques prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la directive relative aux services dans le marché intérieur. Ce dossier nécessiterait un examen dans les deux groupes. Il rappelle que l'UNAPL est très désireuse de créer de nouveaux ORIFF-PL, structures de terrain qui doivent jouer un rôle dans l'instauration de ces guichets uniques.

Le Docteur Olivier Aynaud donne la parole à M. Michel Giordano sur le régime de l'auto entrepreneur.

M. Michel Giordano (UNAPL) déclare que l'UNAPL n'a pas de difficultés à être favorable à ce régime qui va favoriser l'entrepreneuriat même s'il reste des points en suspens. Il souhaite rappeler que la CNAVPL et la CIPAV mettent en évidence de réelles difficultés techniques matérielles et de gestion pour son application. Il s'inquiète en conséquence du calendrier de mise en œuvre et des difficultés à venir que vont rencontrer les caisses de retraite des professionnels libéraux dans ce dispositif.

M. Hervé Novelli intervient pour rappeler que ce régime démarre au 1^{er} janvier 2009 et qu'il concerne également les professionnels libéraux puisque 45 000 libéraux sont au régime de la micro entreprise. Il indique à la commission que ce régime suscite, depuis sa création dans la loi, beaucoup d'intérêt et d'adhésions de la part des libéraux. Il rappelle également que le seuil de la micro entreprise a été relevé de 27 000€ à 32 000€ ce qui profitera également aux professionnels libéraux. Il considère, sans méconnaître les difficultés techniques de mise en route du dispositif qui nécessiteront peut-être des délais complémentaires, que celles-ci ne peuvent conduire à l'exclusion des professionnels libéraux du régime pour des questions administratives.

Me Daniel-Julien Noël (CNPL) veut rassurer sur l'importance de ces difficultés techniques. Il considère qu'elles ne peuvent exister avec le RSI qui est déjà partie prenante par l'intermédiaire des caisses d'assurance maladie et par le biais des organismes conventionnés. Les conventions prévues par la loi pourront être signées, dès lors que les quelques difficultés techniques seront dépassées dans les premiers jours de janvier.

Me Bernard Delran, (UNAPL) sur demande du docteur Aynaud, fait le point sur le cumul emploi retraite. Il rappelle que les régimes d'interdiction ou d'autorisation sont très variés selon les sections professionnelles. Afin de permettre le cumul emploi retraite chez les avocats et les géomètres experts, un courrier a été adressé à la Garde des sceaux.

Il considère qu'une réflexion pourrait être menée en matière de simplification en maintenant l'affiliation dans leur caisse d'origine des professionnels qui développent, après leur départ en retraite, une nouvelle activité quelque soit cette activité.

M. Hervé Novelli rappelle que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 supprime tout plafond de cumul au titre d'une nouvelle activité. Il confirme que la Commission doit continuer à travailler pour identifier les freins qui peuvent subsister.

M. Michel Giordano (UNAPL) revient sur l'auto entrepreneur car il craint que la complexité de la mise en place conduise à l'échec.

M. Hervé Novelli, aux termes des échanges, constate que la CNCPL soutient le régime de l'auto entrepreneur libéral.

Il indique que les modalités techniques seront expertisées et surmontées dans les semaines et mois à venir pour faire aboutir ce statut.

Il répond ensuite au docteur Aynaud sur le devenir de la DCASPL.

Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2009, doit s'opérer une fusion de trois directions d'administration centrale, la Direction générale des entreprises, la DCASPL et la Direction du tourisme. Cette opération permettra un renforcement des réseaux d'appui et une mutualisation des moyens.

Sur le point précis soulevé par le Dr Aynaud, le bureau des professions libérales, animé par Thierry Péan, est maintenu sans changement de compétences.

Le docteur Christian Rondeau (CLIO) intervient au titre du **GROUPE 2** – « ACCROÎTRE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES LIBÉRALES POUR FAIRE FACE À LA CONCURRENCE EUROPÉENNE ET EXPORTER »

Il remercie tout d'abord les participants de son groupe et l'administration qui l'encadre.

Il rappelle que l'adaptation des deux directives (qualification professionnelle et services) impose un travail conséquent et que, dans ce cadre, Mme Palasz a été rencontrée à plusieurs reprises. Il considère qu'il faut déterminer l'attente des usagers dans le futur en distinguant les services rendus par les professionnels libéraux d'une part à la personne et, d'autre part, aux entreprises car la logique d'intervention est différente dans les deux cas.

Un sous-groupe de travail y réfléchit et prépare une enquête pour enrichir un argumentaire sur les attentes des usagers et la perception de leurs besoins. Il prépare un cahier des charges pour qu'un institut spécialisé mène une étude qui sera transversale et déclinée par professions. Celle-ci nécessitera un financement pour lequel il demande le soutien du ministre.

M. Hervé Novelli donne son accord à cette démarche qui bénéficiera d'un soutien financier du secrétariat d'Etat. Il indique qu'il a par ailleurs demandé une étude comparative à la DGTPE sur le sujet des structures en capital des sociétés d'exercice libéral placée sous l'angle de la réalité européenne et de la compétitivité.

M. Jacques Reignault (UNAPL) rappelle que l'UNAPL prône la concertation préalable. Il déplore qu'il y ait eu peu de concertation pour la directive qualification professionnelle adoptée par ordonnance et pas assez pour la directive services malgré la nomination d'une coordinatrice interministérielle. Il regrette par ailleurs la sous représentation des professions libérales (trois représentants) au conseil économique et social européen (CESE) qui comprend trois cent quarante quatre membres. Il cite le cas du small business Act et le rôle de relais que peut jouer le CESE. Il met en avant la nécessité d'harmoniser les langages au niveau européen (définition des PME et de la micro entreprise).

M. Hervé Novelli souligne qu'il a porté, sous la Présidence française, le small business Act dont le principe est d'affirmer la spécificité des PME comme vecteur de développement des entreprises. Ce SBA a été adopté à l'unanimité des Etats membres pendant cette présidence française. Il est accolé à un plan d'actions destinées à favoriser ces entreprises.

Pour la transposition de la directive services le ministre indique qu'il suit particulièrement sa mise en oeuvre pour les professions libérales.

Il propose que début 2009, un groupe de travail issu de la CNCPL soit ouvert pour étudier particulièrement son impact sur des points transversaux aux professions libérales.

M. Daniel-Julien Noël (CNPL) intervient au titre du **groupe spécial**. – « Statut social du professionnel libéral ».

Il remet au ministre un rapport de cinquante-six pages sur les travaux du groupe de travail.

Il rappelle que depuis 2006, le groupe est en charge des problématiques relatives à la protection sociale des libéraux. Il évoque la modification des équilibres économiques, la création du statut du collaborateur libéral porté par la CNCPL qui a suivi cette évolution.

Il souligne que le statut social n'est plus déterminant pour la reconnaissance de la qualification de profession libérale. La présence des ordres professionnels est essentielle au sein de la CNCPL qui ont un rôle à jouer dans la recherche prospective des métiers.

Parmi les travaux du groupe, il aborde trois points.

- La question de la retraite des femmes libérales ayant élevé des enfants. Le groupe spécial, se fondant sur le vœu des femmes, a dirigé ses travaux vers des mesures bonifiant des durées d'assurance qui permettent aux femmes de partir plus tôt à la retraite, dans un contexte européen, qui a amené à modifier ces mesures. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a été saisi des conclusions du groupe de travail.
- La question de l'éligibilité des organismes de retraite au fonds de solidarité vieillesse a été abordée permettant le financement non contributif des mesures prises.
- Le travail sur le statut du retraité libéral actif a abouti à des mesures réglementaires et il en remercie le ministre. Trois nouvelles mesures existent qui permettent de libérer l'activité des retraités (le décret 2008-1064 du 15 octobre 2008 qui porte sur les cotisations du régime d'assurance vieillesse de base, la mesure prévue par la loi de financement de la sécurité sociale qui supprime le plafond de cumul d'activité et le statut de l'auto entrepreneur qui prévoit un prélèvement social et fiscal unique et libérateur). Ces mesures ouvrent des perspectives nouvelles pour le retraité.

M. Hervé Novelli souligne le renforcement du rôle indispensable de la CNCPL notamment sur les problèmes transversaux aux professions libérales. Elle doit perdurer en toute autonomie. Le groupe 3 doit continuer également et il demande la création, au sein de la CNCPL, d'un sous-groupe de travail spécifique auquel il peut être adjoint des personnalités extérieures et qui aura pour thème l'examen de la directive services.

Il évoque la question du travail indépendant et des frontières avec le salariat. La loi LME a été une avancée importante dans la reconnaissance de l'entreprise individuelle.

M. Hervé Novelli donne la parole à Mme Marie-Josée Palasz pour faire le point sur la transposition de la directive services et laisse la présidence de la réunion à M. Jean-Christophe Martin.

2. POINT SUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE SERVICES.

Mme Marie-Josée Palasz présente les grandes lignes de la directive services.

Elle rappelle les objectifs: faciliter le libre établissement des prestataires, la libre circulation des services (prestations temporaires de services), simplifier les procédures et les formalités, maintenir la qualité des services et le droit des destinataires. Les champs concernés sont les personnes physiques (ressortissants), morales (établissements des Etats membres) et les services qui se définissent comme les activités économiques non salariées exercées contre rémunération. Le champ de la directive ouvre matière à débat. Il n'existe pas de champ positif mais une série d'exclusions qui peuvent donner lieu à des interprétations délicates (ex.soins de santé). Elle souligne la nécessité d'une cohérence avec la directive qualification professionnelle. Ainsi, la reconnaissance des diplômes via le guichet unique.

Le délai de transposition est fixé au 28 décembre 2009.

Chaque Etat membre fera un rapport à la Commission européenne comprenant les législations maintenues et les modifications apportées. Ces rapports seront échangés entre les vingt-sept Etats membres afin de permettre pendant six mois une évaluation mutuelle des transpositions des Etats.

En vue d'apporter toute simplification utile, le passage en revue de toutes les législations françaises est nécessaire. Une coopération administrative entre Etats membres avec un réseau doit être mise en place. La loi de modernisation de l'économie a désigné les centres de formalités des entreprises comme guichet unique. Des travaux sont en cours pour la mise en œuvre de ce guichet unique qui devra permettre d'apporter trois services (informations aux prestataires de services, accomplissement des formalités et enfin télé procédures).

Pour les professions libérales, le recensement des législations est terminé. Elles doivent être appréciées sous l'angle de la simplification, la proportionnalité, la non discrimination, l'appréciation de la nécessité. Elles ont été examinées par rapport à l'article 14 (exigences interdites c'est-à-dire pour quelques professions l'obligation du siège social en France, obligation de dépôt de fonds). L'article 15 requiert d'évaluer les exigences, leur nécessité et leur proportionnalité telles que par exemple des formes juridiques imposées et des règles de détention du capital. C'est un sujet d'actualité en raison des contentieux communautaires en cours. Elle cite d'autres exigences à évaluer telles que la limitation du nombre d'établissements et de bureaux secondaires, le ratio entre le professionnel libéral et le salarié, les activités exclusives uniques et les activités accessoires.

M. Jean-Christophe Martin souligne dans la perspective que vient de rappeler Mme Palasz, l'intérêt du sous-groupe de travail qui vient d'être créé par le ministre.

M. Loïc Geslin (CLIO) au nom du CIO veut intervenir sur le capital des sociétés. Il rappelle la perquisition dont a fait l'objet un Ordre professionnel et sur la qualification apportée à l'Ordre « d'association d'entreprise » par la commission européenne, ce qui montre selon lui que les concepts nationaux sont encore très mal connus de Bruxelles.

M. Jean-Christophe Martin insiste sur l'importance des travaux qui sont à mener dans ce sous-groupe de travail et la nécessité de rechercher des alliances avec d'autres EM.

M. Daniel-Julien Noël (CNPL) précise que l'Ordre est une institution créée par la loi et met en avant la nécessité d'un travail en commun pour défendre cette institution.

Me Bernard Delran (UNAPL) confirme l'interprétation erronée de la commission européenne sur la définition de l'Ordre.

M. Jacques Reignault (UNAPL) rappelle que les laboratoires d'analyses de biologie médicale ne sont pas soumis à la directive services et que le contentieux relève de l'article 45 du traité au titre de la circulation des capitaux.

M. Etienne Lampert (UNAPL) soulève le problème de fond de l'indépendance du professionnel libéral et de l'incidence de l'ouverture du capital aux financiers.

Me Jacques Barthélémy précise qu'il ne faut pas parler d'indépendance qui n'est pas universelle mais d'indépendance technique dans l'exercice de l'art. Les sociétés d'exercice libéral ont été construites dans cet esprit. La Cour de cassation dans les années soixante en matière de sécurité sociale a précisé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre l'exercice d'une profession libérale et le statut de salarié. Cela a conduit à rigidifier les régimes complémentaires obligatoires des sections professionnelles qui sont des régimes par répartition et à les fragiliser.

M. Loïc Geslin (CLIO) avance l'aspect strictement politique et le risque de dépendance pour le professionnel.

Me Jacques Barthélémy précise qu'il s'agit d'une question de degré à ne pas dépasser.

Mme Marie-Josée Keller (CLIO) indique que 5% des sages femmes inscrites à l'Ordre sont diplômées d'un autre pays de l'Union européenne et cite un exemple d'incompétence d'une sage femme bulgare posant un risque de santé.

M. Jean-Christophe Martin soulève le problème de la traduction qui échappe à toute notion juridique.

Me Bertrand Hohl (UNAPL) interroge Mme Marie-José Palasz sur une tendance générale à descendre le niveau de contrôle.

Mme Marie-José Palasz précise que le travail de transposition effectué vise à la simplification des procédures, à éviter les formalités redondantes et que dans le cadre de la proportionnalité une réflexion est en cours afin de maintenir un niveau suffisant de contrôle.

Me Bertrand Hohl (UNAPL) avance l'exemple de Mme Keller et relève un déficit de formation selon les pays.

Mme Marie-José Palasz rappelle que les professions de santé sont exclues du champ de la directive services. La question des diplômes relève de la directive qualification professionnelle.

M. Michel Giordano (UNAPL) donne l'exemple des professions d'audit et commissaires aux comptes pour lesquels une grande concentration a eu lieu et qui pose un problème de concurrence. C'est la première profession à avoir été transposée.

Le Docteur Aynaud précise que le champ de la formation continue va être obligatoire dans le champ de la santé.

M. Jean-Christophe Martin souligne la nécessité d'une parfaite maîtrise de la langue technique française.

M. Yves Azzopardi (CNPL) interroge sur la libre prestations de services dans le cadre des prestations saisonnières (centres thermaux) et la nécessité d'une inscription et du versement de cotisations à l'Ordre.

Mme Marie-José Palasz rappelle le maintien de la déclaration à l'Ordre des prestations de service temporaires ainsi que la vérification des diplômes.

M. Jean-Christophe Martin donne la parole à Me Jacques Barthélémy sur le travail économiquement dépendant.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT « LE TRAVAIL ÉCONOMIQUEMENT DÉPENDANT : QUELLE PROTECTION ? PAR MM ANTONMATTEI ET SCIBERRAS REMIS AU MINISTRE DU TRAVAIL.

Me Jacques Barthélémy déclare qu'il intervient en remplacement de M. Franck Morel. Les deux auteurs du rapport sont en déplacement actuellement. Lui-même travaille sur la para subordination qui est un autre type de positionnement entre travailleur indépendant et salarié. C'est de là que s'est construite l'idée de créer une protection spéciale liée à la dépendance économique.

Le rapport a été commandé par le ministre du travail et sollicité en raison de certaines dispositions du livre vert de la CE du 22 novembre 2006 (« Moderniser le droit du travail pour relever les défis du 21^{ème} siècle »).

Les partenaires sociaux vont être sollicités et le rapport pourra donner lieu à des propositions et même des mesures législatives.

La première partie est un constat. Le droit du travail salarié a été établi à une époque où l'organisation sociale était très différente. Désormais, les modes d'organisation explosent et deviennent modulaires. Ils conduisent à un changement de statut. Les fondamentaux du travail (frontières entre travail salarié et indépendant) évoluent. La ligne de partage est de plus en plus floue selon la jurisprudence. Il n'y a pas d'homogénéité entre les deux blocs. La définition de la subordination juridique est fondée sur la notion d'un donneur d'ordre qui peut contrôler voire sanctionner disciplinairement. Le droit du travail par sa tendance expansive à certaines catégories a produit des effets pervers (surprotection de salariés qui en ont le moins besoin, absence de protection des travailleurs les plus fragiles en état de dépendance économique).

Aussi, faut-il définir autrement les frontières entre les deux groupes et à l'intérieur de ces groupes. Le livre vert a abordé la dépendance économique sous un autre angle. Une catégorie intermédiaire est possible. La requalification en travail salarié a eu souvent pour origine la question de la protection sociale. Or, la protection sociale des deux catégories s'est beaucoup rapprochée et les branches chômage et accidents du travail qui ne s'appliquent pas aux indépendants sauf par le biais des contrats « Madelin » font l'objet de déductions fiscales. On peut considérer qu'il y a harmonisation de la protection sociale de ces deux catégories.

En Italie, Allemagne, Espagne des statuts de para-subordonnés existent déjà. La question qui se pose est de savoir s'il faut créer une catégorie intermédiaire qui créera deux nouvelles frontières avec tous leurs inconvénients ou d'utiliser la para-subordination comme catalyseur d'un passage du droit du travail vers un droit de l'activité professionnelle.

La deuxième partie du rapport comporte des propositions qui s'organisent autour de cette évolution. Seule la dépendance économique est abordée dans le rapport.

Pour sa part, Jacques Barthélémy souhaite que les travailleurs qui sont suffisamment indépendants techniquement et qui ont un degré d'autonomie élevé ne soient plus soumis au droit du travail.

Il faut définir la dépendance économique. Pour le Livre vert de la commission européenne, le travail économiquement dépendant couvre des situations qui ne relèvent ni de la notion bien établie de travail salarié ni de celle de travail indépendant. Ce travailleur n'a pas de contrat de travail et ne relève pas forcément du droit du travail mais d'une zone grise. Quoique formellement indépendant, il reste économiquement dépendant d'un seul donneur d'ordre ou d'un commettant pour la provenance de ses revenus.

C'est à cette définition que le rapport s'attache à répondre. Le chiffre d'affaires est un élément à prendre en considération mais également la durée des relations de travail. La dépendance de l'organisation productive du travailleur par rapport à l'activité du donneur d'ordre est mise en exergue par le rapport.

La question de la protection à apporter se pose.

Le statut des non salariés est équivalent à celui des salariés et peut donc être celui du travailleur dépendant. Il faut s'intéresser au régime des accidents du travail. Au vu d'un état de dépendance économique, on pourrait accorder le bénéfice de ce régime. Les agents généraux d'assurance

appartiennent à une profession indépendante mais dépendante économiquement puisqu'ils ont un mandat exclusif avec une compagnie d'assurance. C'est un accord collectif qui régit leurs rapports avec les assureurs (entre autres la protection sociale avec des cotisations « patronales »).

Les contrats Madelin permettent d'assurer le risque de perte d'emploi. Ils existent sous forme de contrats d'assurance directs plutôt que sous forme de contrats collectifs catégoriels.

On peut donc imaginer d'étendre le risque d'accidents du travail aux travailleurs dépendants sous certaines conditions avec en particulier le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur.

Le recours à l'exercice des droits fondamentaux des travailleurs (droit de grève, droit à la négociation collective) pourrait être possible car d'essence constitutionnelle.

On peut distinguer, suivant le degré d'indépendance, la possibilité d'utiliser de manière sélective, le droit à la formation continue, aux conditions de la rupture du contrat, à sa motivation, le droit à l'écrit, le droit des conditions du travail et de durée du travail. Des propositions précises sont émises par le rapport.

Pour ce qui concerne la juridiction compétente, ce sont les juridictions du travail qui sont compétentes dans les Etats membres concernés. Il propose la technique de l'arbitrage qui est prohibée pour les salariés.

M. Jean-Christophe Martin souligne l'ouverture de nouvelles perspectives quant à la richesse et à la diversité des problèmes posés et à la nécessité de réfléchir, sans présupposé, pour sortir de mécanismes contraignants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.